

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 30 octobre 2024 à 16h45, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Micheline Groulx Stabile, Margaret Lavallée, et Eric Langlois

Absences : Michel Mendes, Erik Johnson, Manon Robitaille

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire M. Denis Martin à 16h45.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2024-10-30.206

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Projet d'implantation de location de vélos en libre partage – Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Eustache – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que les villes partenaires désirent implanter sur leurs territoires un réseau de location de vélos en libre accès compatible au réseau déjà implanté sur le territoire des villes de Laval, de Montréal ainsi que de certaines villes de la Rive-Sud ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une nouvelle entente leur permettant de procéder à un octroi en commun d'un contrat d'acquisition d'une flotte de vélos électriques et mécaniques, de stations ainsi que des équipements nécessaires pour l'opération et la gestion du nouveau réseau ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une nouvelle entente leur permettant de procéder à un octroi en commun d'un contrat d'entretien, d'opération et de gestion du nouveau réseau ;

CONSIDÉRANT que chacune des parties mandate la Ville de Saint-Eustache pour octroyer, un contrat d'entretien, d'opération et de gestion du nouveau réseau ainsi que pour l'acquisition d'une flotte de vélos électriques et mécaniques, de station et des équipements nécessaires pour l'opération du nouveau réseau ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et villes qui permettent à des municipalités de se regrouper afin d'octroyer en commun un contrat pour implanter un tel réseau ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur vie citoyenne et services de proximité, datée du 4 septembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-10-30.207

DE SIGNER avec la ville de Saint-Eustache l'entente intermunicipale pour l'implantation d'un réseau de location de vélos en libre partage : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

La présente résolution remplace et annule la résolution n° 2024-09-12.168.

ADOPTÉE

3. Programme d'aide à la voirie locale - Dépôt d'une demande de subvention - Travaux de réfection de la 3^e Avenue - Autorisation de signature

CONSIDERANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDERANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDERANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDERANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDERANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Gabriel Persechino, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-10-30.208

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAITRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que M. Gabriel Persechino est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

La présente résolution remplace et annule la résolution n° 2024-10-10.203.

ADOPTÉE

4. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 16 h 47.
Aucun citoyen à la séance du conseil.

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h47 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques